



Cher juge-commissaire,

À l'occasion des modifications du LIVRE XX qui entrent en vigueur le 01/09/2023, RegSol a fait l'objet d'une mise à jour qui vous permet de disposer de nouvelles fonctionnalités.

MODIFICATION DU LIVRE XX

La modification de la loi dans le Livre XX permet de traiter des (sous-)procédures supplémentaires via RegSol pour les procédures qui sont ouvertes à partir du 1er septembre. Ce changement influence également votre fonctionnement général sur la plateforme.

Qu'est-ce qui change sur le tableau de bord ?

Sur votre tableau de bord RegSol, vous observez une tuile rouge supplémentaire pour la *préparation privée du dossier de faillite*.

Qu'est-ce qui change dans le fonctionnement pour les dossiers de faillite ?

- Une troisième chronologie est ajoutée à RegSol. Après la chronologie pour les procédures relevant de la Loi du 8 août 1997 et celle pour les procédures ouvertes à partir du 01/05/2018, une troisième chronologie apparaît pour les procédures ouvertes à compter du 01/09/2023. Cette chronologie s'appellera « Faillite après le 01/09/2023 » et contient les articles y afférents.
- Puisque **l'effacement ne doit plus être demandé par le débiteur**, la personne qui introduit l'aveu de faillite ne chargera plus cette requête.

- Pour les dossiers postérieurs à la modification de la loi, ***l'art.XX.126§3*** **Conflit d'intérêts** est visible uniquement pour le parquet, les greffiers et les magistrats ayant accès au dossier de faillite.
- Pour les dossiers ouverts après le 01 09 2023, ***l'art.XX.153*** **Mémoire** est aussi visible pour le président du tribunal.
- Le **débiteur (pas seulement son éventuel conseil) doit dorénavant être associé** au dossier de faillite **via regsol.be**. RegSol vous signale dans les données de base du dossier si le débiteur n'a pas encore accédé électroniquement au dossier via regsol.be.

Quel impact la préparation privée d'une faillite a-t-elle sur mon fonctionnement ?

- RegSol vous avertit par mail si vous êtes désigné comme juge-commissaire désigné dans une préparation privée de la faillite.
- Après la phase privée, et après votre désignation comme juge-commissaire, vous continuez de suivre le dossier dans la tuile « **Faillites** ».

Qu'est-ce qui est possible pour le juge-commissaire qui est désigné dans une faillite après Transfert sous autorité de justice ?

- Le greffe peut **donner au curateur et juge-commissaire droit de consultation** sur le dossier de transfert clôturé et archivé. Le greffe dispose pour ce faire d'une tuile verte sur le dossier de transfert. Demandez de préférence au greffe de régler cet accès.

ADAPTATIONS DANS REGSOL INDÉPENDAMMENT DE LA MODIFICATION DE LA LOI

Une nouvelle fonction de recherche dans RegSol

- Plusieurs acteurs dans RegSol Private ont indiqué que certaines fonctions nécessitaient trop de clics dans RegSol pour être accessibles aisément, par exemple la chronologie d'un dossier ou les tuiles D&C.

- Voilà pourquoi vous pouvez à partir de maintenant utiliser la nouvelle fonction de recherche dans RegSol. Cette fonction de recherche se trouve toujours en haut à droite mais a été complètement modernisée. Vous pouvez rechercher aussi bien des dossiers que des utilisateurs **dans la division à laquelle vous vous êtes connecté**. Vous pouvez effectuer votre recherche tant d'après le nom que d'après le **numéro de rôle ou de dossier**. Au départ de la liste des résultats, vous naviguez directement vers les fonctions les plus utilisées à l'intérieur de votre dossier. Nous espérons qu'à partir de maintenant, vous accéderez ainsi à vos fonctions RegSol favorites avec moins de clics.

Cordiales salutations,

L'équipe RegSol



RegSol

RegSol, Brussels, [Sender_State] 1000

[Unsubscribe](#) - [Unsubscribe Preferences](#)